

Les lettres de service bénéficient de la priorité de transmission et de remise.
Tout bureau vous renseignera utilement.

Les lettres de service envoyées en télégrammes d'arrivée, vous les recevrez plus rapidement. Service G.A.R.A. (G.A.R.A. pour les 50 premiers mots des lettres grammes rédigés en français).
Tout bureau vous renseignera utilement.

Signification des principales indications de service taxées
pouvant figurer en tête de l'adresse.

- U... = Urgent.
- Alt... = Remettre contre reçu.
- Pl... = Accusé de réception.
- RRpts... = Réponse payée.
- T... = Télégramme collationné.
- MP... = Remettre en mains propres.
- APds... = Expres payé.
- MIT... = Remettre au destinataire même pendant la nuit (dans la limite des heures d'ouverture du bureau d'arrivée).
- RR... = Remettre seulement pendant le jour.
- OUVERT... = Remettre ouvert.

Indications de service.

Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre; le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt.
Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure du dépôt est indiquée sous forme d'un groupe de 4 chiffres, les deux premiers exprimant l'heure de 0 à 24 et les deux derniers les minutes, le chiffre 0 étant utilisé chaque fois qu'il est nécessaire.

Timbre à date

ORIGINE.	NUMERO.	NOMMÉ DE MOTS.	DATE	HEURE en décim.	MENTIONS DE SERVICE.
VCI 10 = PERPIGNAN	284	25	28	1505	



1933
Police
Handy

= PRIERE DONNER TOUTE URGENCE AVIS DELIVRANCE PASSEPORT
ESPAGNE CAILLLOT MARIA & CAILLLOT JEAN DOMICILIES AURILLAC
18 RUE DU BUIS

N° 701. (Anc. 524 bis.)

Avis favorable. Le 30 juin 1933 à 9h

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Aurillac, le 29 juin 1933

Monsieur le Commissaire
de police est prié de vouloir
bien me donner d'urgence
son avis sur une demande
de passeport pour l'Espagne
formulée par Caillot Maria
et Caillot Jean, domiciliés
à Aurillac, 19, rue du Buis.

(Renseignements demandés par
télégramme par la Préfecture
des Pyrénées - Orientales).

Le Maire de Cantal
Le Chef de Bureau, délégué.

Avis favorable
Aucun inconvénient à délivrer le
passeport sollicité

Aurillac le 29 juin 1933

Le Cr. de Police

J. Hardy

